

Cyr Gagnon, Julia

De: Bouchard, David (DGCN) <David.Bouchard@transports.gouv.qc.ca>
Envoyé: 10 juin 2021 15:39
À: Nault, Isabelle
Cc: Delaître, François; Cyr Gagnon, Julia; Rodrigue, Julie; Desjardins, Isabelle; Gagnon, Josée (DGCN); Paquet, Marie-Ève; Fortin, Christiane
Objet: RE: Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan - 3211-02-294
Pièces jointes: Résolution 951-082.pdf

Bonjour Mme Nault,

Comme le Ministère s'était engagé à le faire lors de la rencontre qui a eu lieu 1^{er} juin 2021 entre le ministère des Transports (MTQ) et les directions des affaires autochtones et de l'évaluation environnementale des projets hydrauliques du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) concernant l'obligation constitutionnelle de consulter les communautés autochtones par le MTQ pour le projet cité en objet, nous avons consulté la communauté innue d'Ekuanitsh. Une rencontre a eu lieu à cet effet le 2 juin 2021.

Veuillez trouver ci-joint la résolution du Conseil des Innus de Ekuanitsh confirmant au MTQ qu'il n'a aucune préoccupation concernant ses droits ancestraux au regard des deux modifications demandées au décret obtenu par le MTQ en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Salutations.



David Bouchard, CPA, CMA

Directeur de la coordination et des relations avec le milieu
Direction générale de la Côte-Nord
Téléphone : 418 295-4788, poste 48308
Courriel : david.bouchard@transports.gouv.qc.ca



De : Nault, Isabelle <Isabelle.Nault@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 10 juin 2021 08:19

À : Bouchard, David (DGCN) <David.Bouchard@transports.gouv.qc.ca>

Cc : Delaître, François <Francois.Delaitre@environnement.gouv.qc.ca>; Cyr Gagnon, Julia <julia.cyrgagnon@environnement.gouv.qc.ca>; Rodrigue, Julie <Julie.Rodrigue@environnement.gouv.qc.ca>; Desjardins, Isabelle <Isabelle.Desjardins@transports.gouv.qc.ca>; Gagnon, Josée (DGCN) <Josee.Gagnon2@transports.gouv.qc.ca>; Paquet, Marie-Ève <marie-eve.paquet@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan - 3211-02-294

Importance : Haute

Avertissement automatisé: Ce courriel provient de l'extérieur de notre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissiez pas l'expéditeur.

Bonjour M. Bouchard,

Le 27 mai et le 1er juin 2021, des rencontres ont eu lieu entre le ministère des Transports (MTQ) et les directions des affaires autochtones et de l'évaluation environnementale des projets hydriques du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) concernant l'obligation constitutionnelle de consulter les communautés autochtones par le MTQ pour le projet cité en objet.

L'initiateur du projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan étant le MTQ, il incombaît à ce dernier de représenter la Couronne et de remplir l'obligation constitutionnelle de consulter les communautés autochtones. Depuis le dépôt de la demande de modification de décret en février 2021, le MELCC a recommandé que le MTQ remplisse ses obligations envers le Conseil des Innus de Ekuanitsh, puisque certaines des mesures du projet sont susceptibles d'avoir des effets préjudiciables sur un droit ancestral ou issu de traité, établi ou revendiqué par la communauté autochtone.

Suite à la rencontre du 1^{er} juin 2021, il était attendu de recevoir le bilan des consultations avec le Conseil des Innus de Ekuanitsh ainsi qu'un engagement du MTQ à consulter la communauté innue d'Ekuanitsh, dès maintenant, afin de connaître et de prendre en compte les préoccupations résiduelles ou complémentaires de la communauté à l'égard du projet, le cas échéant.

En date du 1^{er} juin, le MELCC a reçu un bilan des échanges entre le MTQ et la communauté dans le cadre du projet. Celui-ci fait cependant état d'échanges réalisés dans le cadre de la négociation avec la communauté innue d'Ekuanitsh d'une entente pour la réalisation des travaux réalisés antérieurement à la demande de modification de décret. Bien que le MELCC ait informé le MTQ qu'il devait remplir ses obligations constitutionnelles en matière de consultation auprès de la communauté innue d'Ekuanitsh dès le dépôt de la demande de modification de décret en février 2021, aucune consultation n'a été effectuée par le MTQ dans le cadre de ce projet.

Afin de compléter le dossier et de le faire cheminer pour prise de décision nous devons tout d'abord obtenir la démonstration que le MTQ a rempli ses obligations constitutionnelles en matière de consultation auprès de la communauté innue d'Ekuanitsh. S'il ne peut le démontrer dès maintenant, nous devons obtenir un engagement ferme de la part du MTQ de consulter la communauté innue d'Ekuanitsh afin de connaître et de prendre en compte les préoccupations résiduelles ou complémentaires de la communauté à l'égard du projet et de déposer le bilan de cette consultation au plus tard lors du dépôt de la première demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

Considérant les délais serrés, veuillez nous transmettre les informations demandées au plus tard le **14 juin 2021**.

Salutations,

Isabelle Nault, Biol. M. Sc. eau
Directrice par intérim
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques
Cellulaire [REDACTED]

**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Le registraire a supprimé ces informations en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

De : Gagnon, Josée (DGCN) <Josee.Gagnon2@transports.gouv.qc.ca>

Envoyé : 1 juin 2021 12:20

À : Cyr Gagnon, Julia <julia.cyrgagnon@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Paquet, Marie-Ève <marie-eve.paquet@environnement.gouv.qc.ca>; Fortin, Christiane

<Christiane.Fortin@transports.gouv.qc.ca>; Desjardins, Isabelle <Isabelle.Desjardins@transports.gouv.qc.ca>

Objet : Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan - 3211-02-294

Bonjour Julia,

Tu trouveras en PJ le complément au bilan des consultations autochtones effectuées dans le cadre du projet en objet.

N'hésites-pas s'il y a autre chose.

Merci,

Josée Gagnon, biologiste M.Sc.

Direction de la coordination et des relations avec le milieu

Ministère des Transports du Québec

625, boul. Laflèche, bureau 110

Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5

Téléphone : 418-295-4788 poste 48332

Josee.gagnon2@transports.gouv.qc.ca **Étant en télétravail, les courriels sont le meilleur moyen pour me joindre en ce moment. Merci!**





RESOLUTION

CONSEIL DES INNU DE EKUANITSHIT

35, RUE MANITOU
EKUANITSHIT (MINGAN)
NITASSINAN (QUÉBEC) G0G 1V0
TÉL : 418 949-2234

No. consécutif	951-082
No. de dossier	951-06-08

Assemblée dûment convoquée 08 juin 2021
Jour Mois Année

ATTENDU QUE le Ministère des Transports (MTQ) s'est fait accorder le 30 juin 2020 un décret par le Conseil des ministres en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan; et

ATTENDU QUE le MTQ désire obtenir une modification au décret existant auprès du Conseil des ministres afin d'avoir une plus grande latitude quant à la période à laquelle les travaux pouvaient être réalisés. De cette façon, l'entrepreneur local Innu pourra débuter, comme convenu, les travaux dès la réception des autorisations et la signature de l'entente; et

ATTENDU QU' à la suite d'une erreur d'évaluation des pertes occasionnées dans l'habitat du poisson découlant de l'utilisation d'une mauvaise méthode de calcul, le MTQ a dû recommencer le processus d'évaluation du projet auprès de MPO; et

ATTENDU QU' au départ, la superficie était évaluée à 1500 m². Par conséquent, le MTQ optait pour une compensation monétaire à deux organismes provinciaux. Avec le calcul de superficie réelle perdue dans l'habitat du poisson soit 5500 m², MPO a demandé au MTQ d'aller en autorisation et de proposer un projet de compensation; et

ATTENDU QU' il est important de préciser que les travaux de stabilisation des berges ne changent pas et demeurent les mêmes que ce qui avait été présenté. Les différences sont au niveau de la période de réalisation pour les travaux en eau et la nature de la compensation. L'objectif est de commencer les travaux à la mi-août ce qui aura moins d'impact sur le saumon; et

Le quorum
est fixé à
3

Jean-Charles Piétacho
CHEF

Conseiller - Conseillère

Conseiller - Conseillère

Conseiller - Conseillère

Leo Baril

Rita Matokash

Pauline Piat
Conseiller - Conseillère



RÉSOLUTION

CONSEIL DES INNU DE EKUANITSHIT

35, RUE MANITOU
EKUANITSHIT (MINGAN)
NITASSINAN (QUÉBEC) G0G 1VO
TÉL : 418 949-2234

No. consécutif

951-082

No. de dossier

951-06-08

Assemblée dûment convoquée 08 juin 2021
Jour Mois Année

ATTENDU QUE le MTQ précise qu'il est dans son intention de procéder même s'il demeure des étapes à réaliser pour que le projet de la communauté soit accepté par MPO. Dans l'éventualité où le projet de la communauté serait accepté par MPO comme compensation, une rencontre entre le MTQ et la communauté pourra avoir lieu à ce sujet; et

ATTENDU QU' en matière d'acceptabilité sociale, et dans l'éventualité où le Conseil des Innu de Ekuanitshit aurait des préoccupations quant à la circulation des VTT, vélos ou de l'accès à la baignade durant les travaux, il est invité en faire part au MTQ. Celles-ci seront communiquées à l'entrepreneur afin de voir de quelle façon des mesures pourront être mises en place en accord avec les parties; et

ATTENDU QUE le projet de compensation proposé par la communauté sera considéré dans l'autorisation de MPO ainsi qu'un deuxième projet de compensation concernant la réfection d'un ponceau à Port-Cartier afin de permettre le passage du poisson. L'acceptation de ces projets est sous la responsabilité de MPO et est sujette aux résultats de la caractérisation sur le terrain; et

ATTENDU QUE les membres du Conseil se sont réunis et ont entériné cette résolution le 8 juin 2021.

Le quorum
est fixé à
3

Jean-Charles Piétacho
CHEF

Conseiller - Conseillère

Conseiller - Conseillère

Conseiller - Conseillère

Yannick Pichot

Conseiller - Conseillère



RÉSOLUTION

CONSEIL DES INNU DE EKUANITSHIT

35, RUE MANITOU
EKUANITSHIT (MINGAN)
NITASSINAN (QUÉBEC) G0G 1V0
TÉL : 418 949-2234

No. consécutif

951-082

No. de dossier

951-06-08

Assemblée dûment convoquée 08 juin 2021
Jour Mois Année

QU'IL SOIT RÉSOLU

QUE

le Conseil des Innu de Ekuanitshit confirme au MTQ par l'acceptation de cette résolution, que pour les travaux spécifiquement identifiés en l'espèce, qu'il n'y a aucune préoccupation concernant nos droits ancestraux au regard des deux modifications demandées au décret obtenu le 30 juin 2020 par le Ministère des Transports en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

LUE ET APPROUVÉE PAR LE CONSEIL DES INNU DE EKUANITSHIT

Le quorum
est fixé à
3

Jean-Charles Piétacho
CHEF

Conseiller - Conseillère

Conseiller - Conseillère

Rita Nantokish
Conseiller - Conseillère

Paul Périn
Conseiller - Conseillère